

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DFPE 1175** Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de laits infantiles aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris- Marché de fourniture - Modalités de passation.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, signée le 25 mai 2012 et valable à compter de sa transmission au contrôle de légalité le 29 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance (lot 1) et de la procédure adaptée conformément à l'article 27 III du code des marchés publics (lot 2), ainsi que l'autorisation de signature du marché issu de la procédure d'appel d'offres ouvert (lot 1) par le coordonnateur du groupement de commandes ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvées les modalités de lancement d'une part, de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant un marché à bons de commande pour la fourniture et livraison de laits infantiles aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance (lot 1), d'autre part, de la procédure adaptée (article 27 III du code des marchés publics) concernant un marché à bons de commande pour la fourniture et livraison de laits de croissance infantiles issus de l'agriculture biologique aux établissements de petite enfance de la Ville de Paris (lot 2).

**Article 2 :** Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement ainsi que le cahier des clauses administratives particulières de la procédure d'appel d'offres ouvert (lot 1), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et livraison de laits infantiles aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois, dans les mêmes termes.

**Article 3 :** Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où la consultation pour le lot 1 n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

**Article 4 :** Conformément à l'article 3 de la convention constitutive du groupement de commandes, Mme la Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation sur appel d'offres ouvert, dont les montants minimum et maximum pour une durée de 12 mois sont décomposés comme suit :

		Ville (DFPE)	Département (DASES)	Total
Lot 1	Montant minimum HT pour 12 mois	130 000 €	25 000 €	155 000 €
	Montant maximum HT pour 12 mois	300 000 €	100 000 €	400 000 €

**Article 5 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et des Etats spéciaux d'arrondissements, chapitre 011, article 60623, rubrique 64, au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et suivants, sous réserve de décision de financement.